RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00363
Numéro SIREN : 818 998 213
Nom ou dénomination : ABALONE TT ANGERS

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2022 sous le numéro de dépôt 8565

ABALONE TT ANGERS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 123000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 10 RUE DU HARAS
49100 ANGERS
818998213 RCS ANGERS
Ci-après la « Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBA
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2022

CINQUIÈME RÉSOLUTION
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTE

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de la société KPMG SA (RCS NANTERRE 775 726 417), commissaire aux comptes titulaire, et de la société SALUSTRO REYDEL (RCS NANTERRE 652 044 371), commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de cette assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA – société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho – 2 avenue Gambetta à Paris la Défense (92) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 - pour une durée de six exercices. Le mandat prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. La société KPMG S.A a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et a déclaré qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original,
Le Président,
La société ABALONE FRANCE,
Représentée par Monsieur Jean VERNEYRE